

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 3 avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

24 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	24
ABSENTS REPRESENTES :	9
VOTANTS :	33
ABSENTS :	2

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Michel COLAS

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Johan CENAC, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Margaux HAPPEL, M. Jérémy NARBONNE (à partir de 19h17 pour le point 1) , M. Foster ABU, Mme Valentine MASSOLIN, M. Mathieu LOUIS, M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Samia TABAÏ qui a donné pouvoir à M. ABU, M. Jérémy NARBONNE sui a donné pouvoir à M. PARIGOT(arrivé au point 1 à 19h17) Maxence PINARD qui a donné pouvoir à M. CLIN, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR

Absentes :

Mme Nathalie LANIER et Mme Marlène STABLO

16/ OBJET : CONTRAT D'OBJECTIFS POUR LE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (L.A.E.P.) POUR 2022-2024, AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE : PARTICIPATION FINANCIERE POUR 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n°30 du Conseil Municipal du 09 décembre 2019 approuvant un contrat d'objectifs pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (L.A.E.P.) sur la période 2019/2021, avec le Département de Seine-et-Marne,

VU la Délibération n°10 du 26 septembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé les avenants n°2 (un par site) au contrat d'objectifs et de financement du L.A.E.P. avec le Département, fixant la participation financière sur l'exercice 2021,

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, dans le cadre de ses missions de protection maternelle infantile, le Département apporte son soutien financier aux L.A.E.P., dont celui de Champs-sur-Marne ouvert en 2006 qui a pour objet le soutien à la parentalité,

CONSIDERANT que par courrier du 15 décembre 2022, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne propose la signature de nouveaux contrats d'objectifs (un par site) pour la période 2022-2024,

CONSIDERANT que la signature de ces contrats permet le versement d'une subvention d'un montant de 8478,75 € au titre de l'activité réalisée en 2022 sur les deux sites,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 mars 2023,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

APPROUVE les contrats d'objectifs (un par site) pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (L.A.E.P.) pour 2022 - 2024, avec le Département de Seine-et-Marne ;

APPROUVE la participation financière 2022 calculée en référence à l'activité réalisée en 2021, pour un montant global de 8 478,75 € décomposé ainsi :

- 3 343,05 € pour le site L.A.E.P. « Marc Chagall »
- 5 135,70 € pour le site L.A.E.P. annexe « Giseh » ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ces contrats, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;



AUTORISE le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.



Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 17/04/2023
publié ou notifié le 20 AVR 2023
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 17 avril 2023

Le Maire,

Maud TALLET 

Le Maire,


Maud TALLET 

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.